



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 21 juin 2018**

RAPPORT N° 04/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

**Révision des statuts de l'Association régionale
d'action sociale Riviera
(ci-après ARAS Riviera)**

COMMISSION ARAS ville de Vevey

Préambule

La commission s'est réunie deux fois pour traiter ce sujet.

But :

Etudier la révision des statuts de l'Association Régionale d'Action Sociale Riviera.

Séance d'information présentant le projet définitif suite au préavis N° 04/2018 au conseil communal.

Date :

28 mars 2108

Lieu :

CSR Riviera site de Vevey

Rue du collège 17

1800 Vevey

La commission chargée d'étudier le préavis N°4/2018 était composée des commissaires suivants :

Mr. Dominique Kambale	DA	Président-rapporteur
Mme Danièle Kaeser	PLR	
Mr. Steven Pillet	VL	
Mr. Ludovic Tirelli	Les Verts	
Mr. Julien Rillet	PS	
Mr. Bastien Schobinger	UDC	
Mr. Nuno Manuel Dos Santos Domingos	PDC	

La municipalité était représentée par Mr. Michel Agnant

RAPPORT

Madame, Monsieur,

La commission s'est réunie le jeudi 28 mars 2018 à 19h00 en présence de Monsieur Michel Agnant représentant la municipalité de Vevey, ainsi que tous les membres de la commission (voir annexe de présence).

Madame Christine Chevalley Présidente du comité de direction de l'ARAS Riviera remercie les représentants des communes du District de s'être déplacés à Vevey au siège du CSR Riviera.

Un bref historique rappelle que cette démarche, initiée au départ pour changer dans les statuts de l'ARAS l'adresse du siège social de l'organisme (Art. 2), a été longue et tortueuse. Ainsi il a fallu plusieurs aller-retour entre le CODIR, le SCL –service des communes et du logement et les conseils communaux.

Suite à une remarque de la commune de Chexbres, deux corrections de plumes concernant la date d'entrée en vigueur des lois ,et/ou règlement ont été corrigées.

Depuis leur approbation par le Conseil d'Etat au 1 janvier 2007, les statuts de l'ARAS Riviera doivent être révisés pour tenir compte de plusieurs adaptations législatives parmi lesquels :

1.- la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC-175.11) dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1 février 2018.

2.- le Règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP-160.01.1) dont la dernière révision est entrée en vigueur le 26 février 2016.

Le texte qui nous est soumis ne peut donc plus être modifié ainsi que précité dans le corps et décision de la municipalité de la ville de Vevey. La seule possibilité de notre commission ARAS Riviera et des membres conseillers communaux de chaque ville ou villages est d'accepter ou de refuser les conclusions.

Plusieurs commissaires s'offusquent de la situation de ne plus pouvoir rien changer.

C'est lors du dépôt du préavis de l'année dernière qu'il fallait faire des propositions. Pour cela certaines demandes de communes ont pu être retenues l'année dernière et figurent dans les corrections proposées.

Nouvelle réunion de la commission

Date : 28.05.2018

Lieu : Hôtel de Ville salle 3 1800 Vevey

La commission chargée d'étudier le préavis N°4/2018 était composée des commissaires suivants :

Mr. Dominique Kambale DA Président-rapporteur

Mme Danièle Kaeser PLR

Mr. Steven Pillet VL

Mr. Ludovic Tirelli Les Verts

Mr. Bastien Schobinger UDC

Mr. Nuno Manuel Dos Santos Domingos PDC

Absent Mr. Julien Rillet ou son suppléant PS

La municipalité était représentée par Mr. Michel Agnant.

L'ARAS Riviera était représenté par Mme Christine Chevalley Présidente du comité de direction.

RAPPORT

Même si les articles ne peuvent à ce stade être modifiés, certains articles prêtent cependant à discussion dans la mesure où d'après les modifications des statuts proposées l'action des conseillers communaux au sein de l'ARAS Riviera devient plus que ténue.

Art. 6

But optionnels

- le conseil communal puisse valider par préavis.
- le conseil communal puisse statuer sur un préavis dédié.

- le conseil intercommunal doit prendre acte des décisions de la commune de Vevey.

Quant au financement des buts optionnels à charge des communes, ces derniers peuvent être refusés lors du dépôt du budget dans chaque commune du district. Pour mémoire la somme qu'il représente est de CHF 420.000 / an.

Art.10

Actuellement il n'existe aucune obligation légale d'avoir des membres des conseils communaux au conseil intercommunal

Les modifications proposées dans les statuts ne sont pas en conformité avec la LC 175.11(RSV 175.11) adopté le 28.02.1956 état au 01.02.2018 (en vigueur) Chapitre II Art.4

Motion C.Wyssa

Malgré les explications de monsieur le Municipal Michel Agnant et de madame Christine Chevalley présidente du comité de direction de l'ARAS Riviera la motion C.Wyssa n'a pas convaincu tous commissaires de la commission de Vevey quant à une solution « miracle » sur la représentativité des conseillers communaux dans l'intercommunale.

Le texte déposé dont l'extrait ci-dessous :

Le rapport de la cour des comptes sur les associations de communes présenté le 23 novembre 2016 fait apparaître un certain nombre de difficultés qui ont été constatées également par le groupe de travail mis sur pied par l'UCV courant 2016 et qui a abouti à un rapport et des recommandations. Les difficultés se posent notamment en termes de gouvernance, de relais démocratique et de gestion financière.

Gouvernance : une des difficultés des associations de communes réside dans la composition des organes exécutifs et législatifs. Trop souvent les représentations ne sont pas claires, des représentants législatifs et exécutifs communaux siégeant dans les mêmes organes intercommunaux. S'il n'est pas toujours possible de prévoir de façon stricte des représentants des exécutifs dans le comité directeur et des représentants des corps délibérants dans le conseil intercommunal, une clarification est nécessaire pour garantir la séparation des pouvoirs.

Relais démocratique : dans certaines associations de communes seuls des exécutifs siègent dans les organes intercommunaux. Les corps délibérants sont ainsi exclus des prises de décision de l'association intercommunale. Le relais démocratique n'est pas garanti.

Pour améliorer ces deux points, nous demandons d'inscrire dans la loi sur les Communes, comme le suggère la Cour des Comptes, l'obligation qu'une majorité de membres du Conseil intercommunal soient issus de législatifs.

Finances : certaines décisions prises lors d'investissements importants mettent à mal les finances des communes à l'origine de l'association. Pour que les municipalités puissent planifier les dépenses futures et évaluer l'impact financier une planification stratégique et financière s'impose.

Afin de maintenir un lien fort entre l'association intercommunale et les municipalités, nous demandons que soit inscrite dans la loi sur les Communes l'obligation de présenter un lan financier qui soit approuvé par les municipalités des communes membres.

Conclusions de la commission pour les modifications des statuts ARAS Riviera (Art. 5 à Art. 39).

Pour : 1 voix.

Contre : 4 voix.

Abstention : 1 voix.

EN CONCLUSION

Compte tenu de ce rapport nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis 04/2018 du 15 janvier 2018 relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera) ;

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

De refuser la modification des statuts de l'ARAS Riviera tels que proposés.

Pour la commission



Dominique Kambale

Président-rapporteur